

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Convention
de mise à
disposition
de personnel
auprès de
l'Office de
Tourisme
Intercommunal Mende
Cœur Lozère**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 29 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de novembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Sonia NUNES VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur François ROBIN), Monsieur Nicolas TROTOUIN (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Madame Catherine THUIN (Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Philippe TORRES), Madame Fabienne HIERLE (Madame Emmanuelle SOULIER), Conseillers Municipaux.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Madame Françoise AMARGER BRAJON expose :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Vu l'information donnée en Comité Social Territorial du 21 juin 2023 sur les mises à disposition.

Un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de l'Office de tourisme intercommunal, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour y exercer à temps partiel (50%) les fonctions de gestionnaire en finances et ressources humaines.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 27
▪ représentés : 6
▪ absents : 0

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
22 Novembre 2023

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
20/12/2023

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

L'Office de tourisme intercommunal remboursera à la Ville de MENDE le montant de la rémunération (à hauteur de la mise à disposition : 50%) et les charges sociales afférentes.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Mende et l'Office de tourisme intercommunal Mende Cœur Lozère,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
De XXXXXXX**

Adjoint administratif territorial
principal de 1^{re} classe
A temps non complet (17,5/35^e)

N° XXXX

Entre la **Commune de MENDE** représentée par son Maire, Monsieur Laurent SUAU,

Et l'**Office de Tourisme Intercommunal Mende Cœur Lozère** représentée par son Directeur, Monsieur Cyril DUCLOT habilité par son Conseil d'Administration,

Vu les articles L512-6 Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de XXXXXXX pour le renouvellement de la mise à disposition à 50 % auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal Mende Cœur Lozère à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de trois ans.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} janvier 2024, la Commune de MENDE met XXXXXXX, Adjoint administratif territorial principal de 1^{re} classe, à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal Mende Cœur Lozère pour une durée de 3 ans à temps partiel, soit jusqu'au 31 décembre 2026 inclus. La mise à disposition est renouvelable par période de trois ans maximum.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de XXXXXXX sera organisé par l'Office de Tourisme Intercommunal Mende Cœur Lozère dans la limite de 17h30 par semaine avec les missions suivantes :

- Gestion de la comptabilité
- Gestion de la paie du personnel

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de XXXXXXX est gérée par la Commune de MENDE.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : La Commune de MENDE versera à XXXXXXX la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi). En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé un complément de rémunération.

Remboursement : La Commune de MENDE sera remboursée des charges salariales de toute nature correspondantes par l'Office de Tourisme Intercommunal Mende Cœur Lozère.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de XXXXXXX sera établi après entretien individuel par l'autorité auprès de laquelle l'agent est placé une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Commune de MENDE qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire la Commune de MENDE est saisie par l'Office de Tourisme Intercommunal Mende Cœur Lozère.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de XXXXXXXX peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

A la fin de sa mise à disposition, XXXXXXXX sera réintégré à temps complet au sein de la Commune de MENDE dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Commune de MENDE : Place Charles de Gaulle 48000 MENDE

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal Mende Cœur Lozère : Place du Foirail 48000 MENDE

Fait à Mende, le XXXXXX

Pour la Commune de MENDE

Pour l'Office de Tourisme
Intercommunal
Mende Cœur Lozère

Le Maire,
Laurent SUAU

Le Directeur,
Cyril DUCLOT

#signature#

Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20231129-20131-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023